

## FRATERNITE SACERDOTALE SAINT-PIE X

*Le Supérieur du district de France*

Abbé de Jorna

À tous les prêtres du  
district de France

Suresnes, le 2 juillet 2019

Cher confrère,

En toutes choses il faut garder mesure et pour ce faire revenir toujours aux principes donnés par saint Thomas. En particulier en matière de vertus. Nous savons que les vertus sont connexes et surtout les vertus surnaturelles, car non seulement elles nous donnent de bien agir, mais elles nous donnent le pouvoir même d'agir. Les vertus naturelles développées par l'agir et l'expérience nous rendent compétents dans des domaines particuliers.

« La prudence est la vertu la plus nécessaire à la vie humaine : bien vivre consiste à bien agir. Or pour bien agir il faut non seulement faire quelque chose, mais encore y mettre la manière, c'est-à-dire qu'il faut agir d'après un choix bien réglé et pas seulement par impulsion ou passion » Ia, IIae, q. 57, a. 5. Même la confession extérieure de la foi est réglée par la prudence. Enfin : « les hommes sujets sont soumis à d'autres par voie de commandement, mais se meuvent cependant par leur libre arbitre. C'est pourquoi une certaine rectitude de gouvernement doit se trouver en eux par laquelle ils puissent se diriger eux-mêmes dans l'obéissance qu'ils accordent à leur prince. C'est la prudence politique ». IIa, IIae, q. 50, a. 2

Fort de ces principes et pour éviter les divergences dans le district et garder l'unité il est nécessaire de préciser les points suivants.

1. Dans nos chapelles, pour les mariages faits par délégation (sa préparation ayant été validée par le BAC), les prêtres du district disent la messe, prêchent et marient. On ne peut dissocier les trois fonctions. Les prêtres Ecclesia Dei y seraient in nigris.

2. Si pour une raison quelconque on se devait d'assister à un mariage, hors de nos chapelles, fait par délégation, mais où l'on ne pourrait que marier sans dire la messe et/ou sans prêcher, on assistera in nigris.
3. Dans tous les cas de refus de délégation des évêchés, et connus comme tels par le BAC, on marie, on dit la messe et on prêche, comme d'habitude par nécessité. En veillant à ce qu'aucun des trois des actes ne soit évidemment pas posé par un prêtre « non una cum », ni « résistant ». Les prêtres Ecclesia Dei, « non una cum », ou « résistants » y seraient in nigris.
4. Dans les cas de mariages accomplis par un refus positif et délibéré de la délégation telle que le chapitre de la FSSX l'a statué en juillet 2018, on assistera in nigris. Il n'y a pas de raison de s'opposer ou de participer à une opposition, par jugement péremptoire et personnel en matière de prudence aux décisions de ce chapitre.
5. Pour tous les autres cas, très divers d'ailleurs, on veillera à en référer au district bien avant d'agir.

Croyez, je vous prie, à l'assurance de ma prière : que la période estivale et l'absence d'activité débordante soit une occasion propice à la contemplation du mystère de Jésus-Christ.



Abbé Benoît de JORNA